

# FESTI'VAL EN SEINE

## REGLEMENT - TREMPLIN MUSICAL du 16 MAI 2020

### ARTICLE 1 - L'ORGANISATION :

- 1.1 Le tremplin est organisé par l'association "FESTIVAL EN SEINE", association loi de 1901 – N° W774005619. Immatriculée au répertoire SIRET N° : 828 590 984 00013, dont le siège est situé au 79 Bis, Rue Gambetta – 77670 SAINT MAMMES.
- 1.2 Le tremplin aura lieu le 16 mai 2020 de 20h30 à 23h30 au PALAIS DES RENCONTRES - 28 Rue Pierre de Coubertin, 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- 2.1 La participation au tremplin est ouverte à tout musicien ou groupe de musique amateur résidant en SEINE & MARNE à l'exclusion des bénévoles membres de l'association, de leurs ascendants et descendants directs.
- 2.2 L'objectif du tremplin étant de promouvoir de nouveaux talents, au moins la moitié des musiciens composant le groupe devra être âgée de moins de 25 ans.
- 2.3 Les musiciens mineurs devront fournir une autorisation parentale (cf. annexe1), pour pouvoir participer à l'évènement et être accompagné à minima d'une personne majeure pendant toute la durée du Tremplin.
- 2.4 Les groupes ou musicien solo ne doivent pas, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, avoir déjà été programmés au FESTIVAL EN SEINE - Aux Confluences du Rock lors d'une précédente édition.
- 2.5 Les groupes ou musicien solo certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 30 à 45 minutes.
- 2.6 L'inscription au tremplin, implique (en cas de victoire au tremplin) la disponibilité du groupe ou de l'artiste solo et ce, afin de pouvoir participer à la 6ème édition du FESTIVAL EN SEINE – Aux Confluences du Rock (cf. article 6).
- 2.7 En cas de renoncement forcé, l'accès au festival serait d'office proposé à un autre participant du tremplin suivant le classement obtenu
- 2.8 Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe.

### ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION :

- 3.1 Pour participer au **TREMPLIN**, les candidats devront déposer, le bulletin d'inscription (cf. annexe 2) téléchargeable en ligne sur le site : [www.festivalenseine.fr](http://www.festivalenseine.fr), accompagné d'une démo de 3 compositions originales (studio ou concert), sous forme de MP3 ou lien vers un site internet ou "réseau social", ou d'une vidéo Live et d'un texte de présentation du groupe à l'adresse mail suivante : [tremplin.festivalenseine@gmail.com](mailto:tremplin.festivalenseine@gmail.com).
- 3.2 La date limite des candidatures est arrêtée **au 1er Avril 2020** minuit.

**Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.**

Les annexes 1 (si nécessaire) et 2 sont à joindre au dossier d'inscription.

# FESTI'VAL EN SEINE

## REGLEMENT - TREMPLIN MUSICAL du 16 MAI 2020

- 3.3 Cette opération Tremplin se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, durant toute l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale.
- 3.4 En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, frais de déplacements, d'hébergement ou autres de toutes natures.  
Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination.
- 3.5 L'acceptation du présent règlement dans son intégralité est un préalable à la validation de l'inscription pour la sélection.
- 3.6 Aucune pièce jointe au dossier d'inscription (CD, dossier de presse...) ne sera restituée.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DES PRESELECTIONS :**

- 4.1 Le choix des participants se fera sur écoute et/ou visionnage des titres transmis par les postulants par un Comité de Sélection.
- 4.2 Aucun style de musique n'est privilégié dans la sélection, seuls les critères\* suivants seront déterminants : La qualité de l'écriture, la qualité musicale, la créativité, l'originalité dans la réalisation.
- 4.3 Le Comité de Sélection sera composé de tous les membres de l'association FESTIVAL EN SEINE. Ce comité de Sélection attribuera une note allant de 1 à 10 à chaque groupe ou musicien solo en fonction des critères énoncés précédemment\*.  
Les groupes ou artistes apparaîtront dans un ordre tiré au sort qui déterminera l'ordre de passage pour la finale.
- 4.4 Chaque groupe ou musicien solo sera averti par mail de la décision du Comité de Sélection, dans les meilleurs délais.

Les groupes ou musicien solo s'engagent dès l'inscription à être présents au PALAIS DES RENCONTRES - 28 Rue Pierre de Coubertin, 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE à partir de 13h30 et jusqu'à la remise des prix et à participer (pour les gagnants), au spectacle de Festi'Val en Seine prévu les 12 et 13 Juin 2020.

Il n'est pas prévu de correspondre avec les participants dont les dossiers n'auront pas été retenus.

Les cinq groupes ou musicien solo recueillant les cinq meilleures notes se produiront pour un set complet de 30 min dans le cadre du **TREMPLIN** qui aura lieu le 16 mai 2020 au **PALAIS DES RENCONTRES - CHAMPAGNE SUR SEINE (77430)**.

Les groupes et artistes sélectionnés après cette première étape seront mis en ligne sur le site internet de Festi'Val en Seine le 02 Mai au plus tard. Cette mise en ligne permettra aux internautes de prendre connaissance des groupes et artistes avant la finale qui se déroulera le Samedi 16 Mai 2020.

La mise en ligne comprendra :

- ✓ L'ordre de passage, déterminé lors des sélections par tirage au sort.
- ✓ l'écoute (3 titres au maximum), une photo, un court texte de présentation, un lien vers le site internet officiel de l'artiste ou du groupe.



# FESTI'VAL EN SEINE

## REGLEMENT - TREMPLIN MUSICAL du 16 MAI 2020

### c) Classement / Résultats

L'addition des résultats du Vote du Public et du Vote du Jury établira un classement final dans lequel le finaliste qui cumulera le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'égalité de points pour la première place, le vote du public est prépondérant. Le groupe ou musicien solo ayant totalisé le plus haut score au décibel mètre sera déclaré vainqueur.

Les vainqueurs du **TREMPLIN** sera annoncé à l'issue de La grande finale le soir même.

### ARTICLE 6 - PRIX :

Le prix pour les vainqueurs du **TREMPLIN** consiste à lui permettre de présenter son œuvre lors de la 6ème Edition du FESTIVAL EN SEINE - Aux Confluences du Rock.

Le vainqueur du **TREMPLIN** et le second seront d'office sélectionnés pour le FESTIVAL EN SEINE - Aux Confluences du Rock du 12 & 13 juin 2020 à St Mammès,

Les horaires de passage ne sont pas définis pour le moment.

Les vainqueurs du **TREMPLIN** devront se rendre disponibles à ces dates.

### ARTICLE 7 - GRATUITE DE L'OPERATION

- 7.1 Il est entendu et rappelé, conformément aux principes de bénévolat et d'entière gratuité visés à l'article 3, que la participation des vainqueurs à la soirée constituant la dotation de cette opération ne lui ouvre aucun droit à rémunération, indemnité ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit.
- 7.2 La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement.

### ARTICLE 8 - DROITS A L'IMAGE

- 8.1 Les groupes sélectionnés et participants au **TREMPLIN** autorise l'association FESTIVAL EN SEINE, à utiliser le nom des groupes à des fins promotionnelles de l'événement.
- 8.2 Les gagnants de la finale du Tremplin autorisent, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de son nom et la diffusion de sa prestation et de son image, à des fins limitées à la promotion du **Festi'val en Seine** (saison 2020 à venir), et renonce à exiger toute forme de rémunération à ce titre.
- 8.3 La participation à l'événement implique aussi l'acceptation d'être photographié ou filmé lors des prestations. Ces documents pourront être utilisés sur le site internet "festivalenseine.fr", afin de rendre compte et de promouvoir les activités de l'association FESTIVAL EN SEINE.

### ARTICLE 9 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 9.1 Les informations recueillies seront enregistrées sur fichier informatique de type "word" ou "excel" par les organisateurs du **TREMPLIN**.
- 9.2 L'objectif de la création de ce fichier n'a pour but que de répertorier les inscriptions et de pouvoir contacter les candidats dans le cadre de la sélection du **TREMPLIN**. Les informations contenues dans le fichier ne seront communiquées qu'aux organisateurs de l'événement.



